



Lotterie- und Wettkommission
Commission des loteries et paris
Commissione delle lotterie e delle scommesse
Swiss Lottery and Betting Board

Affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2019

Berne, le 3 décembre 2020

Commission des loteries et paris
Erlachstrasse 12
CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 313 13 03
Fax +41 31 313 13 00
info@comlot.ch

Résumé

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité inter-cantonale d'exécution établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds. Le présent rapport est le premier à satisfaire à cette exigence. Il porte sur l'année 2019.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent accorder à la Comlot l'accès aux informations pertinentes. Un processus a été clairement défini à cet égard et prévoit que les cantons remplissent les formulaires Excel remis par la Comlot. L'an dernier, celle-ci a mené une consultation auprès de tous les cantons concernant la forme et le contenu de ces documents.

En outre, la Comlot ne dispose toujours pas de la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques. Elle partage toutefois l'avis du législateur fédéral selon lequel le rapport génère de la transparence au sein des cantons et constitue un instrument de régulation efficace et moderne propre à prévenir les développements systémiques indésirables.

Formellement, tous les cantons ont rempli les fichiers fournis par la Comlot. Un canton a toutefois fourni ses documents trop tard de sorte que les données n'ont plus pu être prises en compte dans le cadre de l'établissement du rapport. Malgré la consultation effectuée en amont de la procédure de rapport, les formulaires reçus de certains cantons étaient incomplets ou contradictoires. Ces incohérences ont occasionné une charge de travail importante pour la Comlot, si bien que l'élaboration du rapport a nécessité plusieurs mois. La Comlot tire un bilan globalement mitigé de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons. Dans la perspective de l'année de rapport 2021, plusieurs cantons devraient procéder à des améliorations avant le terme de la phase de transition fin 2020. Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises. Durant la première année analysée, la Comlot a joué un rôle relativement actif dans ce domaine, en attirant leur attention sur les incohérences ponctuelles pour leur donner l'occasion de les corriger, ou du moins de les expliquer. La Comlot fera preuve d'une plus grande retenue à partir de la prochaine année de rapport. Celui-ci a pour vocation de déterminer si les processus cantonaux sont clairs et transparents.

Si certaines incohérences ont pu être levées grâce à des échanges informels avec les cantons concernés, d'autres subsistent.

Dans plusieurs cas, par exemple, la variation présentée entre les niveaux de fonds ne correspondait pas aux entrées et sorties déclarées de fonds. En outre, la Comlot a constaté des écarts entre les montants distribués par la société de loterie tels que déclarés par les cantons, et les chiffres figurant dans le rapport annuel de cette dernière. De plus, plusieurs cantons disposent d'un grand nombre de fonds, donc certains sont également alimentés par le budget général des cantons. Ces circonstances nuisent considérablement à la traçabilité de l'affectation des fonds et, partant, à la transparence. Si la majorité des cantons dispose de deux fonds, d'autres en gèrent plusieurs, certains même jusqu'à 17. Il manque parfois un organe central qui a la vue d'ensemble sur les différents processus d'attribution. Sur le plan des chiffres, la Comlot a été frappée en particulier par les énormes différences entre les charges d'exploitation des différents cantons (les cantons dans lesquels l'administration des fonds et/ou le processus d'attribution ont été financés par les bénéfices nets des jeux de grande envergure auraient dû faire figurer

ces frais sous «Charges d'exploitation»). Selon les cantons, lesdites charges varient de 0 (lorsque les divers processus sont entièrement financés par le budget général du canton) à CHF 2 millions.

La Comlot est convaincue que l'ensemble du processus se normalisera à court ou moyen terme et pourra être mis en œuvre sans friction majeure. Il faut s'attendre à ce que les cantons procèdent encore, si nécessaire, à des adaptations sur la base des expériences de cette première année de rapport, dans la perspective de la fin de la phase transitoire de l'art. 145 LJA.

Table des matières

A) Contexte	6
Remarques préliminaires.....	6
B) Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2019	7
Cadre légal.....	7
Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués	7
Montants dépensés par catégorie.....	7
Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs.....	8
Contrôle par les organes cantonaux de contrôle.....	10
Conclusions et perspectives au terme du premier cycle de rapport	10
C) Affectation des fonds dans les cantons	12
Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons.....	12
Argovie	14
Appenzell Rhodes-Extérieures	15
Appenzell Rhodes-Intérieures.....	16
Bâle-Campagne.....	17
Bâle-Ville	18
Berne.....	19
Fribourg.....	20
Genève.....	21
Glaris.....	22
Grisons.....	23
Jura	24
Lucerne	25
Neuchâtel	26
Nidwald	27
Obwald	28
Schaffhouse	29
Schwyz.....	30
Soleure.....	31
Saint-Gall	32
Thurgovie	33
Tessin.....	34
Uri	35
Valais	36
Vaud.....	37

Zoug38
Zurich39

A) Contexte

Remarques préliminaires

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité inter-cantonale d'exécution établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds. Le présent rapport est le premier à satisfaire à cette exigence. Il porte sur l'année 2019.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Selon le processus de réglementation prévu par la loi, les cantons sont responsables de la surveillance de l'affectation des fonds, mais ont, en contrepartie, l'obligation d'assurer un haut degré de transparence.

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés dans les différents cantons. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

Pour autant, la Comlot n'a pas le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. D'ailleurs, elle ne disposerait ni de la compétence décisionnelle, ni d'autres instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources nécessaires pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influer directement sur l'affectation des fonds, la Comlot s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit.

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique dans les cantons pour l'année de contribution 2019 (partie B). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2019. Il présente ensuite un tableau résumant les principales informations de chaque canton. Enfin, le rapport commente, canton par canton, si les flux financiers ont été présentés de manière transparente et compréhensible (partie C).

B) Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2019

Cadre légal

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127, al. 1, LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128, al. 1, LJAr). Compte tenu du délai transitoire prévu à l'art. 145 LJAr, la législation et les processus correspondants de tous les cantons devront satisfaire aux prescriptions des art. 125 à 128 LJAr au plus tard l'année prochaine.

A quelques exceptions près, tous les cantons ont précisé, dans le cadre de cette procédure de rapport, l'endroit où les contributions sont publiées, le plus souvent sous la forme d'une adresse Internet. Les détails sont disponibles dans le ou les fichier(s) Excel remis par les cantons¹.

Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, le montant distribué par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue s'est élevé à quelque CHF 514,4 millions². En 2019, les dépenses totales ont atteint environ CHF 552,6 millions. Les dépenses totales d'un canton correspondent aux versements effectivement réalisés au cours de l'année de contribution. Les CHF 552,6 millions comprennent les dépenses pour les charges d'exploitation; les produits éventuels, tels que les remboursements, ont été déduits.

Au cours de l'année sous revue, les dépenses ont dépassé les montants distribués par les sociétés de loterie. Les cantons ont donc dû puiser dans les réserves des fonds. La Comlot a toutefois constaté des différences importantes entre le taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués au cours de l'année de contribution.

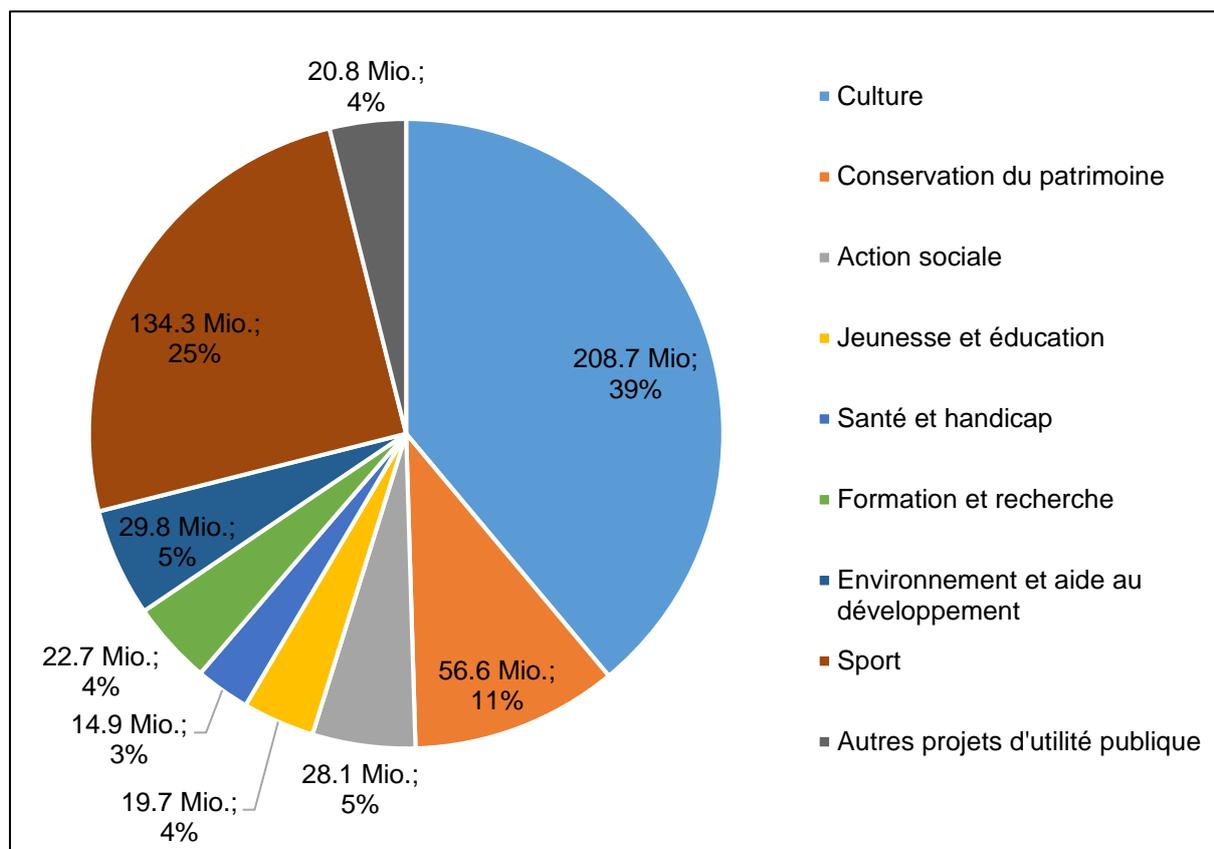
Montants dépensés par catégorie

Les contributions sont réparties entre neuf domaines. Ces catégories ont été déterminées en collaboration avec les cantons compte tenu de la communication pratiquée par les sociétés de loterie Swisslos et Loterie Romande depuis de nombreuses années.

¹ Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.comlot.ch.

² Les différences entre les informations tirées des rapports annuels de la Loterie Romande et de Swisslos et les chiffres présentés ici sont dues, entre autres, au fait que certains montants du bénéfice net ont déjà été déduits avant le versement aux organes cantonaux de répartition (exemple en Suisse romande: prélèvement au profit de la «Conférence des présidents des Organes cantonaux de répartition» [CPOR]). Les différences s'expliquent également par le fait que la Loterie Romande distribue les bénéfices aux cantons sur une base trimestrielle. Une partie des cantons romands a donc inscrit le bénéfice de l'année 2018 en tant que distribution de la Loterie Romande. D'autres ont pris pour référence la date réelle de versement, ce qui signifie qu'ils ont fait figurer dans le rapport le quatrième paiement du bénéfice annuel 2017 et les trois premiers paiements du bénéfice 2018 car ils ont été versés au cours de l'année 2019 (le dernier versement partiel du bénéfice annuel 2018 a été effectué en janvier 2020). Les informations spécifiques des cantons figurent dans leurs fichiers Excel respectifs. En outre, dans la mesure où elles ont été fournies trop tard, les données du canton de Schaffhouse n'ont donc pas été prises en compte dans les résultats publiés.

Tous cantons confondus, les montants dépensés par domaine pour 2019 sont les suivants:



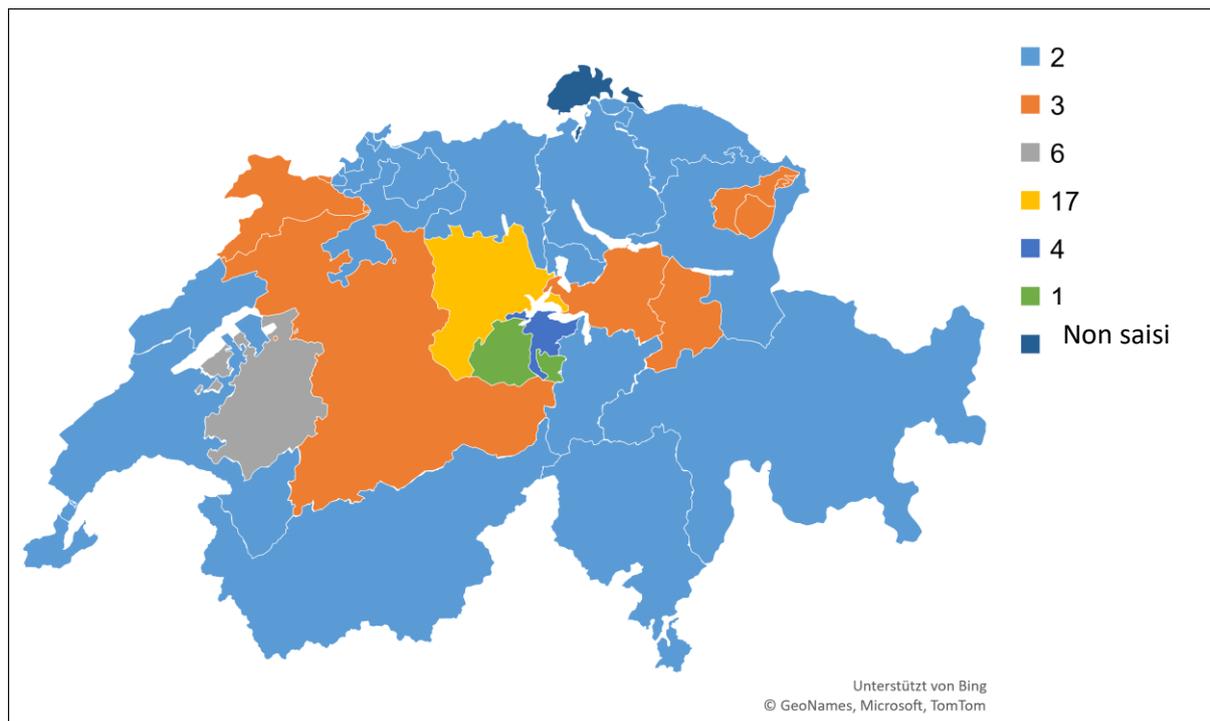
Illustr. 1: Montants dépensés par domaine (en CHF et en %), tous cantons confondus

Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs

Au total, 15 cantons ont deux fonds, six en ont trois et trois en ont plus que trois. Un canton dispose d'un seul fonds (voir illustr. 2). Sur les 76 fonds déclarés, 13 ont été désignés comme n'étant pas exclusivement alimentés par les loteries.

Selon l'art. 126 LJA, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent entrer dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Le fait pour un fonds d'être alimenté également par des moyens publics mais de servir exclusivement à des buts d'utilité publique conformément aux dispositions de l'art. 125 LJA ne devrait pas être contraire au droit fédéral. En revanche, le fait d'utiliser les ressources d'un fonds alimenté (entre autres) par les bénéfices des loteries pour financer des contributions sans utilité publique empêcherait de facto la surveillance et enfreindrait la LJA.

La Comlot a constaté une corrélation entre le nombre de fonds et la clarté des rapports cantonaux. En général, les informations fournies par les cantons qui disposent d'un nombre réduit de fonds ont tendance à être plus rigoureuses et l'ensemble du processus d'affectation des fonds plus compréhensible. De même, les fonds qui ne sont pas exclusivement alimentés par les fonds des loteries nuisent à la transparence et compromettent la vérification. Dans tous les cas et malgré la complexité du contexte, il appartient aux cantons concernés de fournir des informations précises et complètes.



Illustr. 2: Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées avec les bénéfices nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – comme évoqué ci-avant hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2019, les réserves des différents fonds cantonaux se montaient à CHF 987,8 millions, soit 192% des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2019. Au 1^{er} janvier 2019, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1015 millions. Les réserves des fonds ont donc diminué en 2019.

Sur le total de 76 fonds déclarés, le niveau a augmenté chez 25 d'entre eux. Il a baissé chez 48 fonds et est resté inchangé chez trois fonds déclarés.

Pour chaque fonds, les cantons devaient en outre indiquer l'organe ou les organes d'attribution compétent(s), le montant maximum de sa/leur compétence et le nombre de contributions octroyées par organe durant l'année sous revue. Par ailleurs, les cantons devaient répondre par oui ou par non à la question de savoir si l'attribution résultait d'une décision formelle sujette à recours et préciser l'organe de contrôle au sein du canton. La quasi-totalité des cantons a pu fournir ces informations. Un petit nombre d'entre eux a toutefois omis de préciser l'organe de contrôle.

S'agissant des contributions, il est important de noter qu'elles ne coïncident pas avec les montants effectivement distribués durant l'année considérée. Les cantons devaient indiquer les contributions octroyées, indépendamment de la date de leur versement. S'agissant des montants dépensés, ils devaient préciser les montants effectivement versés au cours de l'exercice

considéré, indépendamment leur date d'octroi. Au total, 24 813 contributions³ ont été déclarées, tous cantons et tous fonds confondus.

Contrôle par les organes cantonaux de contrôle

Les questions relatives aux contrôles ordinaires et extraordinaires visent à révéler le fonctionnement des mécanismes de contrôle.

Les cantons devaient indiquer si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue avaient été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage, mais dans certains cas, ils étaient également systématiques. Seul le Jura a évoqué des contrôles extraordinaires. Le fonds du sport y a fait l'objet de 30 contrôles extraordinaires durant l'exercice écoulé.

Les cantons devaient en outre répondre à la question de savoir si au cours de l'année sous revue, des contributions avaient été qualifiées de non conformes au droit sur la base de contrôles ordinaires ou extraordinaires. Quatre cantons ont fait état d'une telle contribution (les cas sont expliqués dans les fichiers Excel respectifs).

Les cantons étaient invités à décrire brièvement, dans le champ de texte correspondant, les cas où ils auraient dû, au cours de l'année sous revue, annuler des contributions dont un contrôle ordinaire ou extraordinaire aurait permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Aucun canton n'a signalé de tel cas au cours de l'année sous revue.

Il convient de souligner à cet égard que, selon la conception de la réglementation de la Comlot, l'identification et la publication de contributions non conformes ne doivent pas être considérées comme l'indication d'un dysfonctionnement du processus d'attribution. Des anomalies isolées sont au contraire inévitables au vu du grand nombre de subventions accordées. Le fait que ces cas soient identifiés et signalés indique plutôt que le système fonctionne dans son ensemble.

Conclusions et perspectives au terme du premier cycle de rapport

Avec le présent rapport, la Comlot remplit pour la première fois son mandat légal d'établir et de publier chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des jeux de grande envergure à des fins d'utilité publique (art. 107, al. 1, let. d, LJA).

La Comlot est chargée non seulement de rédiger le rapport, mais aussi de coordonner l'ensemble du processus d'élaboration en amont. La mise en œuvre de ce dernier ne libère aucunement les cantons de leur responsabilité de garantir une utilisation des bénéfices nets conforme aux dispositions légales.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent accorder à la Comlot l'accès aux informations pertinentes. Ce rapport ne porte pas sur le contrôle de la conformité des contributions individuelles au droit fédéral. La Comlot n'a pas de compétence directe pour influencer sur l'affectation des fonds. Le rapport a pour but de mettre en lumière le processus d'affectation des fonds et de montrer si celui-ci est fondamentalement compréhensible ou s'il comporte des incohérences. La transparence ainsi générée permet aux parties intéressées de comprendre

³ Ce chiffre n'inclut pas les informations des cantons de Schaffhouse et de Zoug (fonds de loterie).

les attributions dans les cantons et, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement auprès des cantons concernés.

On relèvera que tous les cantons ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfices nets. Le canton de Schaffhouse a toutefois remis ses documents trop tard pour qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre de l'établissement du rapport. En cette première année de rapport, diverses questions et incertitudes sont apparues. La Comlot a dû notamment demander des éclaircissements aux cantons qui ont fait état de frais d'administration des fonds particulièrement élevés ou pour lesquels il existait des différences entre les zones de saisie. Elle a également dû demander des renseignements lorsque l'indication des montants distribués par la société de loterie ne correspondait pas aux chiffres du rapport annuel de cette dernière. Pour finir, la multiplicité des fonds, combinée au fait que certains ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices des loteries, a rendu difficile la vérification des données.

Ces prochaines années, les cantons sont invités à prêter une attention particulière aux éléments ci-après:

- la LJA donne des indications parfois très précises sur l'affectation des bénéfices nets. Par exemple, les comptes doivent être séparés et les contributions publiées. Au plus tard après la fin du délai transitoire de deux ans, respectivement à l'entrée en vigueur de la législation cantonale, tous les processus devront satisfaire à ces exigences;
- contrairement à la Suisse alémanique et au Tessin, une partie du bénéfice net de la Loterie Romande est versée à la CPOR (répartition intercantonale). Les chiffres correspondants n'ont été présentés qu'indirectement dans le cadre du présent rapport. En 2019, la CPOR a distribué CHF 13 449 200 à des projets intercantonaux impliquant au moins quatre cantons francophones. Les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://www.entraide.ch/fr/romand/chiffres-de-la-cpor>. La Comlot examinera comment garantir la transparence requise des contributions versées par l'intermédiaire de cet organisme;
- dans le domaine du sport, il existe également une attribution anticipée de fonds, qui s'effectue par l'intermédiaire de la Société du Sport-Toto (informations complémentaires sur www.sport-toto.ch). A court et moyen termes (probablement dès la création de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport prévue par le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse), la Comlot entend mettre en place un processus de reporting adapté dans ce domaine également. Dans les cantons romands par ailleurs, des fonds sont prélevés au préalable en faveur du «Tour de Romandie». Ici aussi, la Comlot examinera si ce processus doit être reflété plus clairement dans les rapports.

Les pages ci-après présentent une synthèse des principales informations de chaque canton. Un bref commentaire indique si le processus d'affectation des fonds a été expliqué de manière transparente et compréhensible et s'il y a eu des incohérences. Le(s) masque(s) Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.comlot.ch/fr/publications>.

C) Affectation des fonds dans les cantons

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Canton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement ali- mentés par les loteries)	Nombre de contribu- tions	Contrôle ordinaire par sondage ou systématique?	Y a-t-il eu des contrôles ex- traordinaires ?	Des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit? Certaines contribu- tions ont-elles dû être annulées?
AG	2	882	Sondage	Non	Non
AI	3 (1)	164	Sondage	Non	Non
AR	3 (1)	344	Sondage	Non	Non
BE	3 (1)	4 665	Sondage	Non	Une contribution (CHF 384 000) a été qualifiée de non conforme au droit.
BL	2	1 135	Sondage	Non	Non
BS	2	460	Fonds Swisslos: sondage; fonds du sport: systématique	Non	Non
FR	6 (3)	1 044 ⁴	Fonds de l'action sociale, de la culture, LoRo: sondage; fonds du sport: systématique	Non	Non
GE	2	1 108	Fonds genevois de répartition: systématique; Fonds du sport: sondage	Non	Non
GL	3	347	Sondage	Non	Non
GR	2	1 812	Sondage	Non	Non
JU	3 (1)	710	Fonds de loterie: systématique; Fonds sportif et Fonds d'utilité pu- blique du Gouvernement juras- sien: sondage	Fonds sportif: Oui (nombre: 30)	Non

⁴ Les indications concernant le Fonds de la culture sont uniquement proportionnelles.

Affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique en 2019

LU	17	1 608	Sondage	Non	Non
NE	2	701	Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la LoRo: sondage; Commission LoRo-Sport: systématique	Non	Commission LoRo-Sport: une contribution (CHF 40 717) a été qualifiée de non conforme au droit.
NW	4 (3)	383	Sondage	Non	Non
OW	1	451	Sondage	Non	Non
SG	2	892	Fonds de loterie: systématique; fonds du sport: sondage	Non	Non
SH	Aucune donnée communiquée dans le délai imparti				
SO	2	900	Sondage	Non	Non ⁵
SZ	3 (1)	1 071	Sondage	Non	Non
TG	2	804	Fonds de loterie: systématique; fonds du sport: sondage	Non	Non
TI	2	701	Sondage/contrôle systématique	Non	Non
UR	2 (1)	373	Sondage	Non	Fonds de loterie: une contribution (CHF 1 500) a été qualifiée de non conforme au droit.
VD	2	1 460	Sondage	Non	Non
VS	2	665	Délégation valaisanne: systématique; Fonds du sport: sondage	Non	Non
ZG	2 (1)	335 ⁶	Sondage	Non	Non
ZH	2	1 798	sondage	Non	Fonds du sport: une contribution (CHF 4,5 millions) a été qualifiée de non conforme au droit.

⁵ Quatre cas ont nécessité des éclaircissements complémentaires. Aucune violation de la loi n'a été constatée.

⁶ Le nombre de contributions ne concerne que le fonds pour le sport; dans le cas du fonds de loterie, le nombre de contributions n'a pas été saisi.

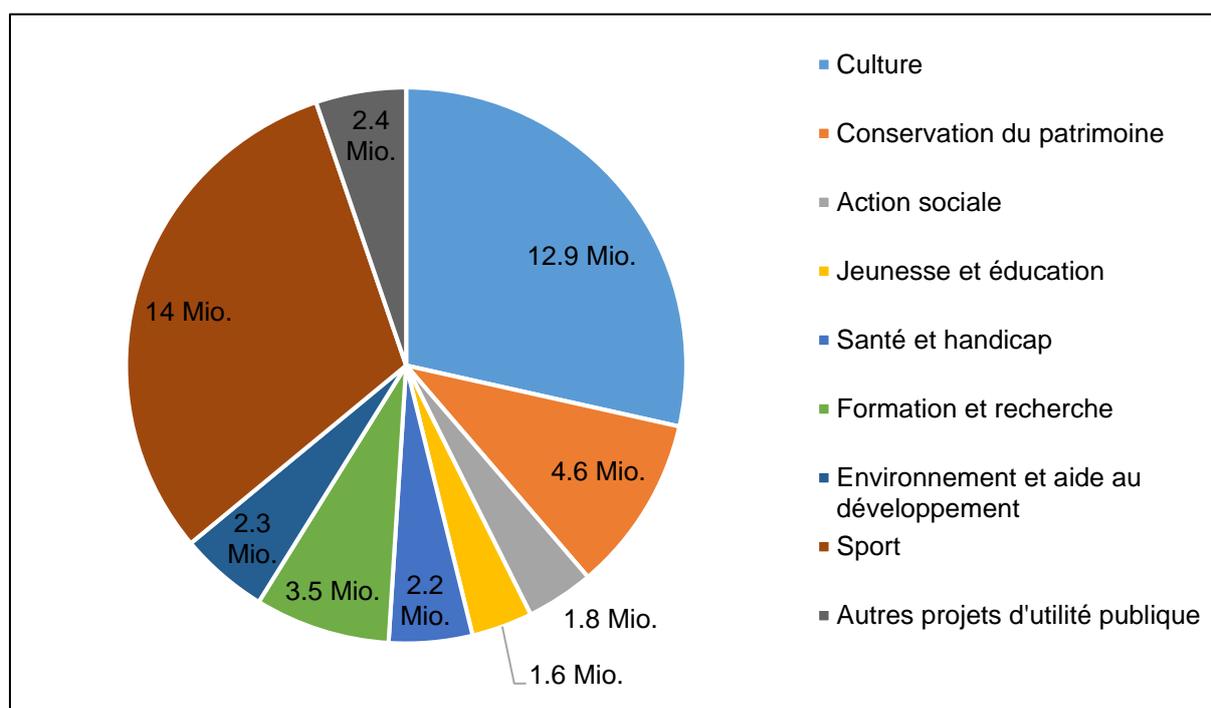
Argovie



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Face aux charges d'exploitation élevées par rapport aux autres cantons (environ CHF 1,2 million), la Comlot a d'abord demandé s'il s'agissait réellement des frais d'administration des fonds. Le canton d'Argovie a confirmé que tel était le cas («Les charges d'exploitation correspondent aux frais d'administration des fonds qui sont supportés par l'administration cantonale et ensuite imputés sur le fonds»). Les différences entre les zones de saisie 3 et 4 ne coïncidaient pas initialement (le niveau des fonds alimentés exclusivement par les bénéfices des loteries devrait en principe varier de la différence entre les montants distribués par la société de loterie et le total des dépenses). Les demandes de renseignements supplémentaires ont permis de lever ces incertitudes.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



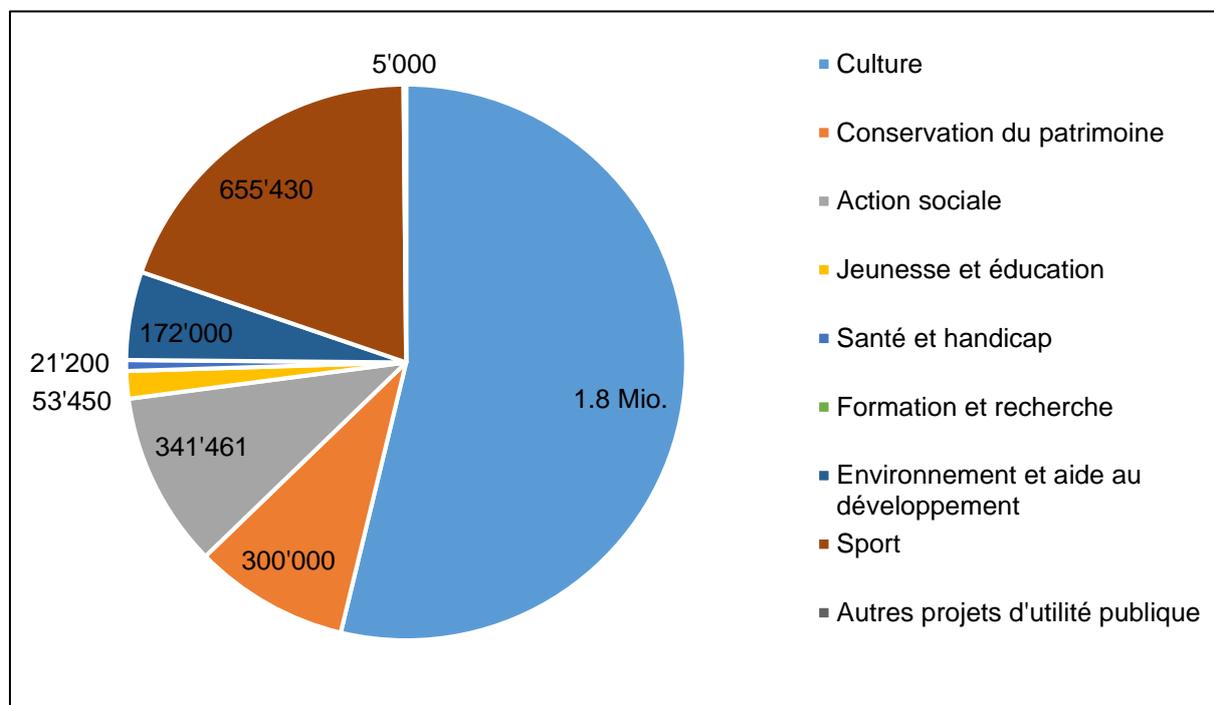
Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les montants versés par les loteries, mais le fonds pour la culture reçoit également une contribution cantonale de CHF 455 000 (indiquée dans le tableau sous «Autres produits»). En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



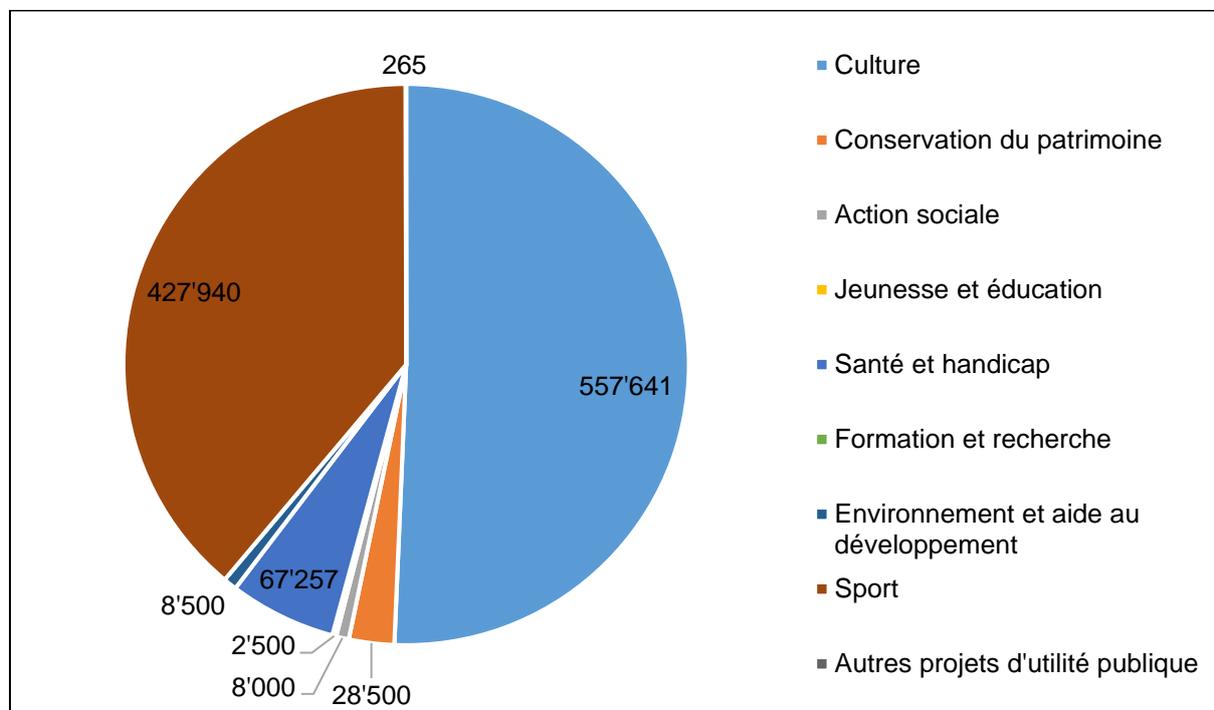
Appenzell Rhodes-Intérieures



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les loteries, mais la majeure partie du Fonds pour la lutte contre les addictions et la prévention provient de la dîme de l'alcool. Ce financement apparaît dans le tableau Excel sous la rubrique «Autres produits». En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Dans un premier temps, le canton avait mentionné le fonds de la taxe sur la dépendance au jeu. Celui-ci ne fait toutefois pas l'objet du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



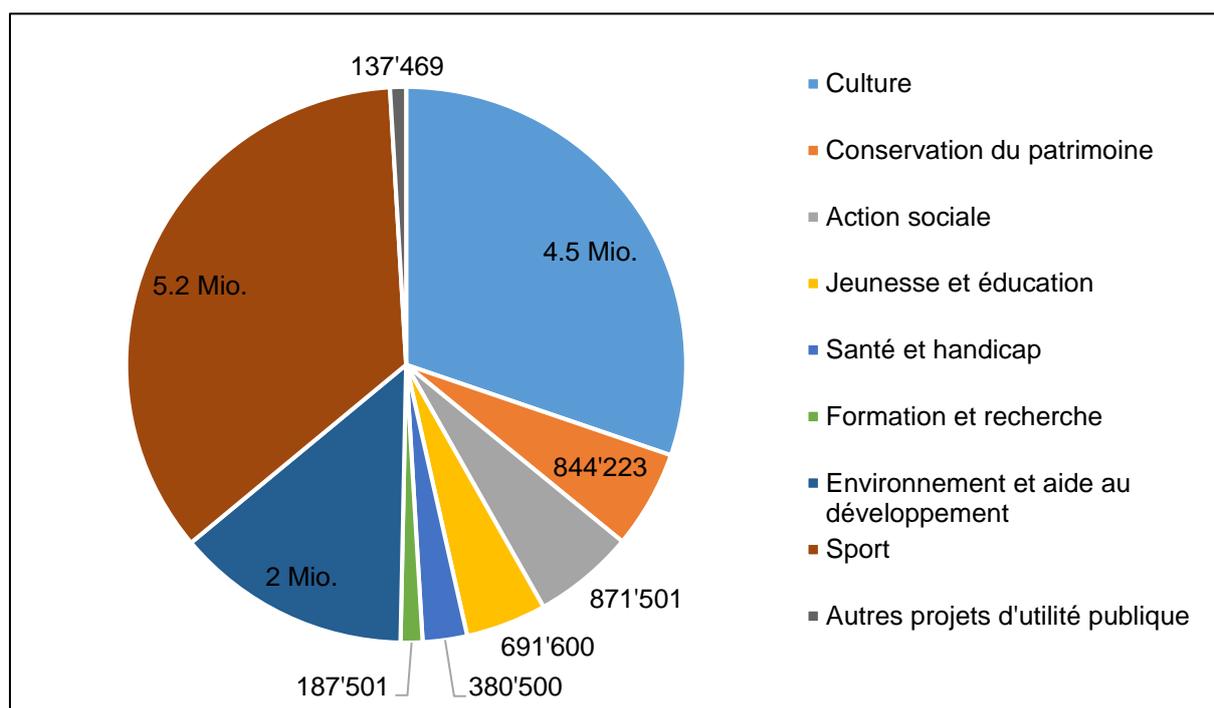
Bâle-Campagne



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le formulaire présentait initialement, à propos du fonds Swisslos, une différence entre les zones de saisie 3 et 4. Le canton a pu ensuite l'expliquer et l'éliminer a posteriori.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



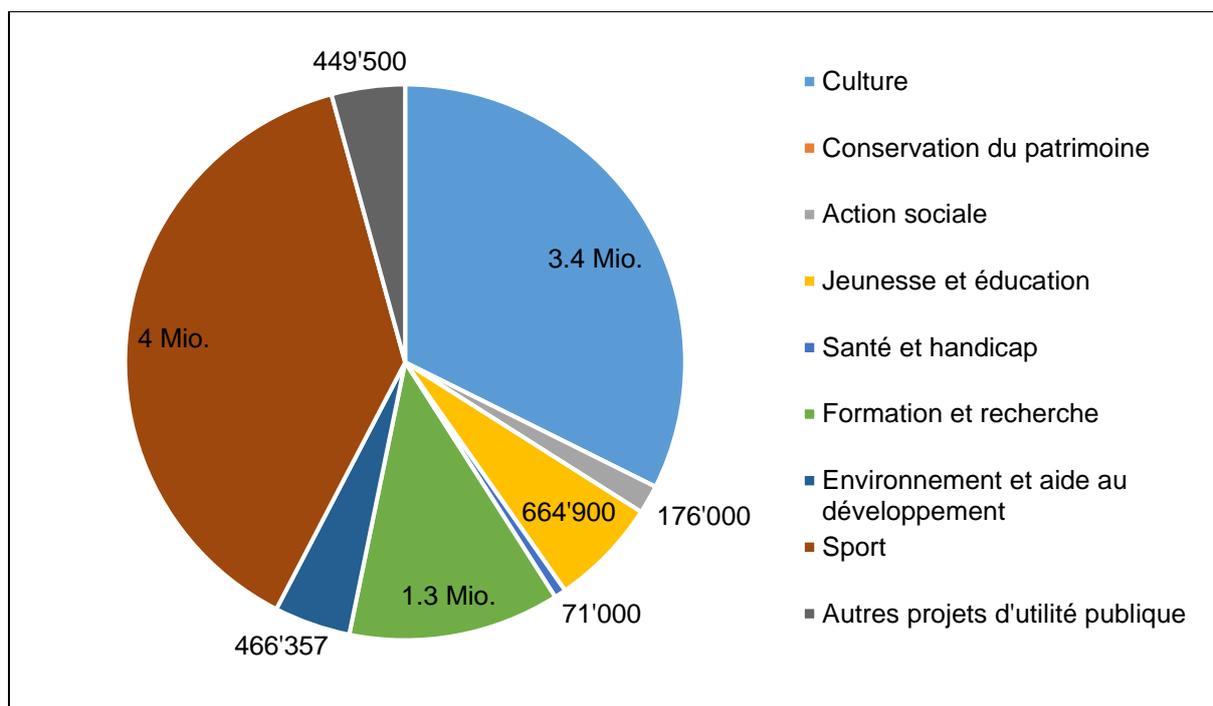
Bâle-Ville



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Il a également pu clarifier la différence entre les zones de saisie 3 et 4 concernant le fonds pour le sport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



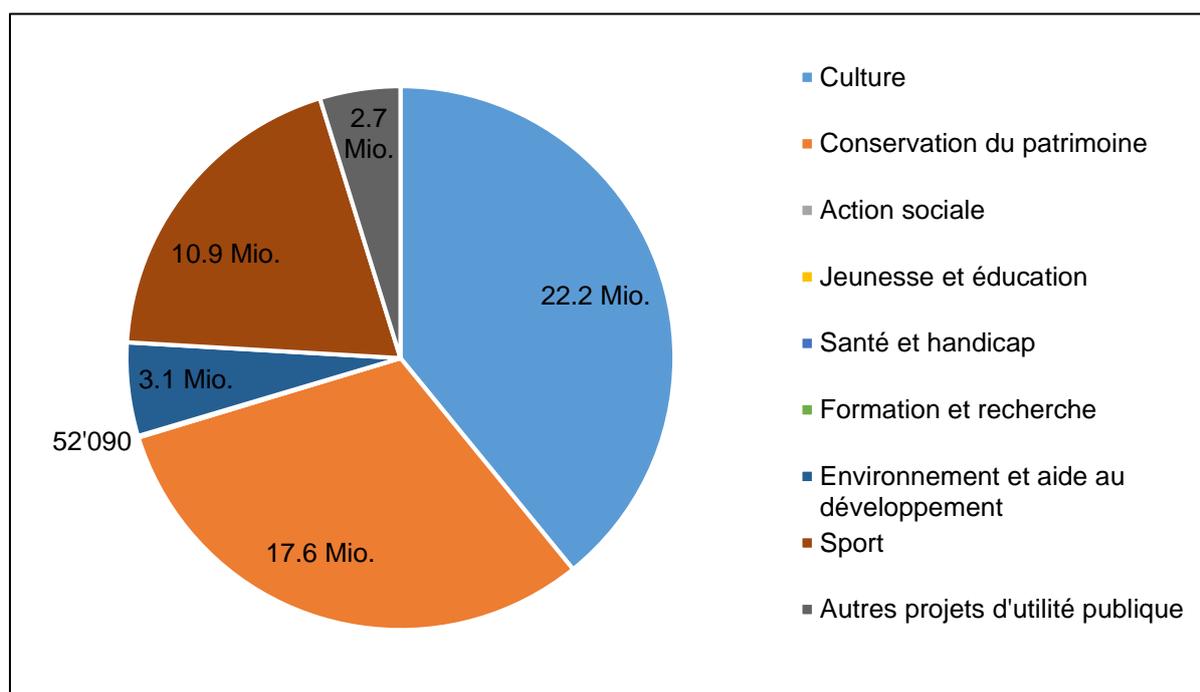
Berne



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Face aux charges d'exploitation élevées par rapport aux autres cantons (environ CHF 1,8 million), la Comlot a d'abord demandé s'il s'agissait réellement des frais d'administration des fonds. Dans sa réponse, le canton de Berne a expressément confirmé que tel était le cas («Les frais administratifs correspondent aux charges de personnel (collaborateurs), ainsi qu'aux frais administratifs généraux, tels que les frais de port, les loyers, les frais de licence, etc.»). Deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les loteries, mais le Fonds d'encouragement des activités culturelles reçoit encore une contribution de CHF 3.6 millions financée par d'autres sources que les bénéfices de loteries (présentées dans le tableau sous «Autres produits»). En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés globalement de manière transparente. Suite à la demande de renseignements complémentaires de la Comlot, le canton a pu dissiper les incertitudes sur d'autres points, dont la différence entre les zones de saisie 3 et 4 (commentaire du canton de Berne: «La différence de variation du niveau du fonds dans le premier rapport relatif au Fonds de loterie et au Fonds du sport était liée à l'alimentation du Fonds du sport et aux délimitations annuelles pour des projets, qui ne constituent pas des paiements effectifs. La question se pose de savoir s'il ne faut pas ajouter un champ intitulé «Autres dépenses» (par analogie aux «Autres produits») afin d'éviter de telles différences»).

Montants dépensés par domaine (en CHF):



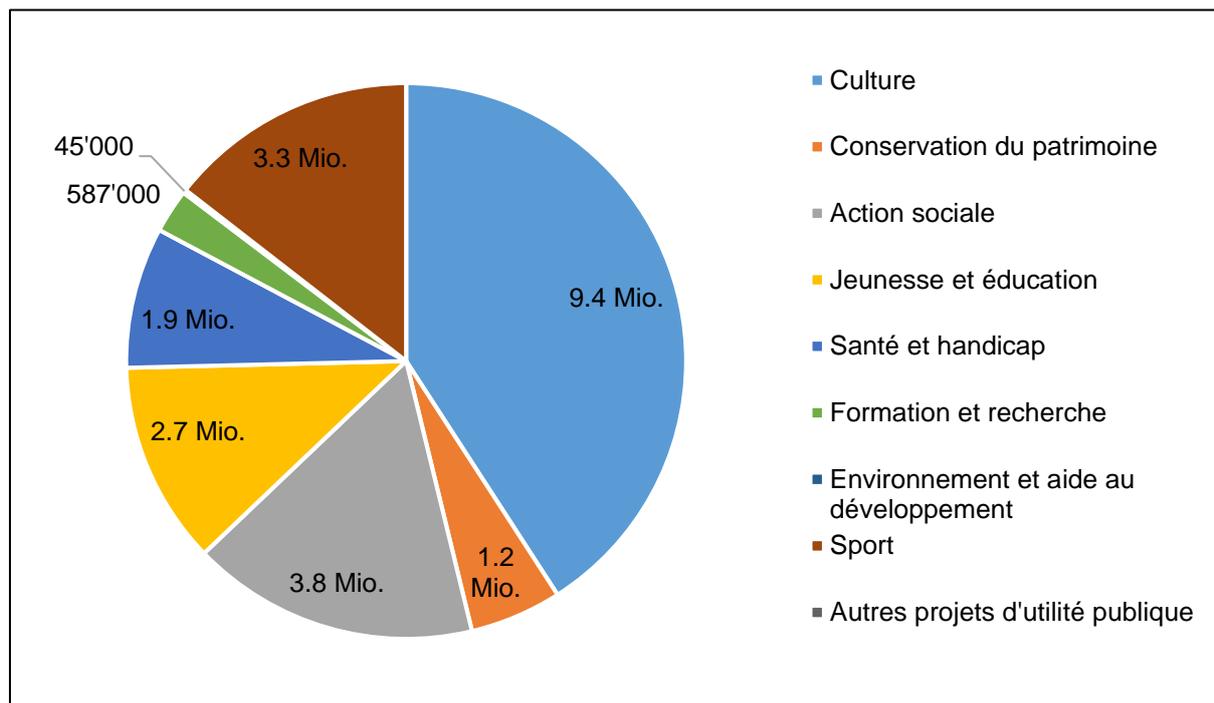
Fribourg



Commentaire de la Comlot:

Le canton de Fribourg a fourni la plupart des informations requises, après des demandes répétées de la Comlot. Certains points restent néanmoins flous. Trois des six fonds ne sont pas alimentés exclusivement par des fonds de loterie. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Dans le cas du Fonds de la culture, le canton n'a pas pu donner le nombre exact de subventions. En outre, il convient de mentionner l'existence d'une taxe sur les loteries dans le canton de Fribourg. Une partie des revenus de cette taxe est manifestement versée au Fonds pour la promotion des activités culturelles, sociales et sportives. Le reste tombe dans le Fonds des taxes sur les loteries, qui est à la disposition du Conseil d'Etat. Ce transfert de fonds nuit considérablement à la transparence. Le processus d'affectation de la taxe sur les loteries pâtit également du fait que dans le fichier Excel «Fonds cantonal du sport», les CHF 500 000 issus de la taxe sur les loteries sont déclarés comme ne provenant pas des bénéfices des loteries. Pour finir, une incohérence demeure au sujet du Fonds de réserve pour le sport. Le niveau des fonds alimentés exclusivement par les loteries devrait varier de la différence entre les montants distribués par la société de loterie et les subventions accordées. Pourtant, les différences entre les zones 3 et 4 ne coïncidaient pas pour ce fonds.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



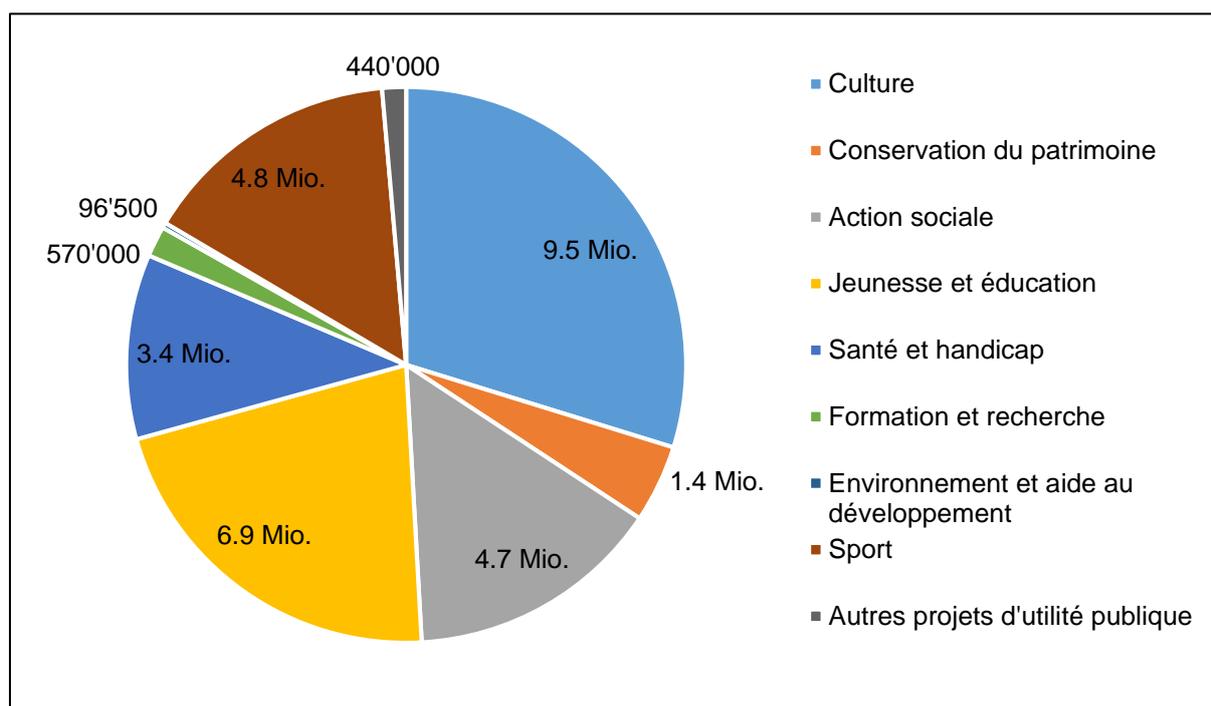
Genève



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les charges d'exploitation «Fonds genevois de répartition» (environ CHF 1 million) sont élevées par rapport aux autres cantons. La Comlot a donc demandé à cet égard s'il s'agissait réellement des frais administratifs du fonds. Le canton de Genève a confirmé ceci: «Le montant de CHF 1 017 886 correspond aux frais d'administration du fonds (salaires, loyers, système d'information, etc.)». La Comlot a également constaté que le montant que le canton de Genève a déclaré comme étant la somme distribuée par la Loterie Romande ne correspondait pas au montant indiqué dans le rapport annuel de la société de loterie. Cette différence s'explique par la déduction préalable d'un montant destiné au financement de projets intercantonaux (CPOR). Le canton de Genève a expliqué cette démarche dans le champ de commentaires du fichier Excel.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



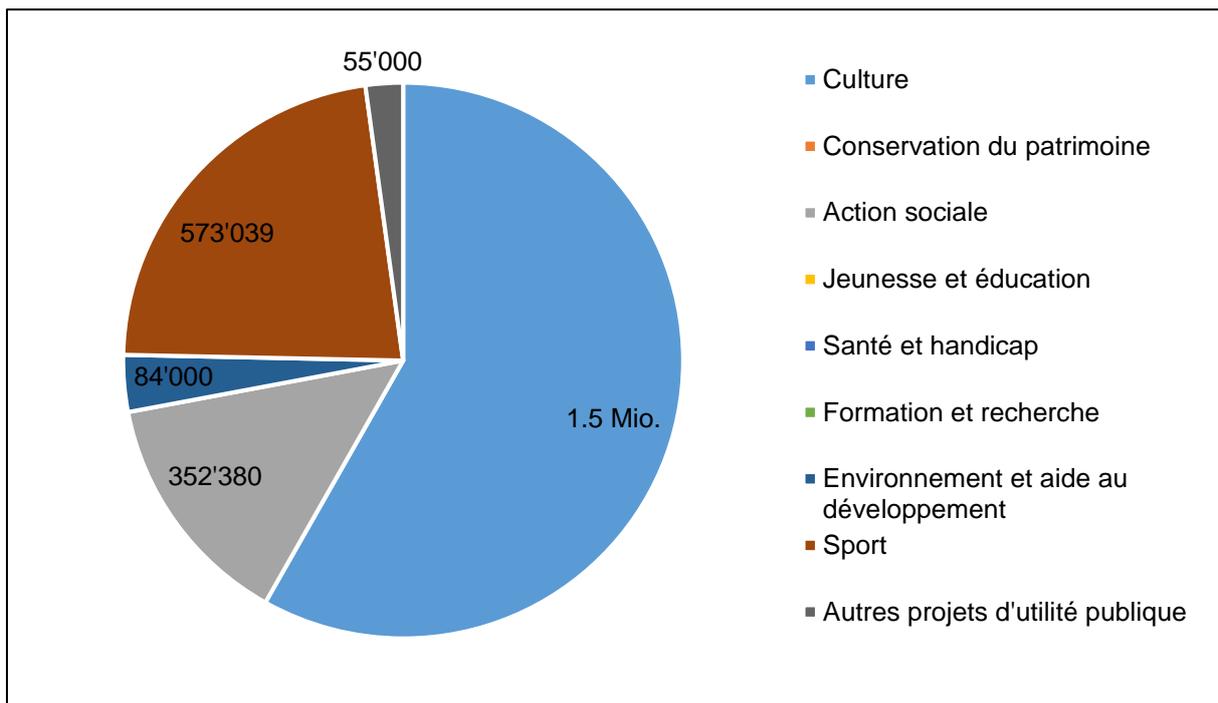
Glaris



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



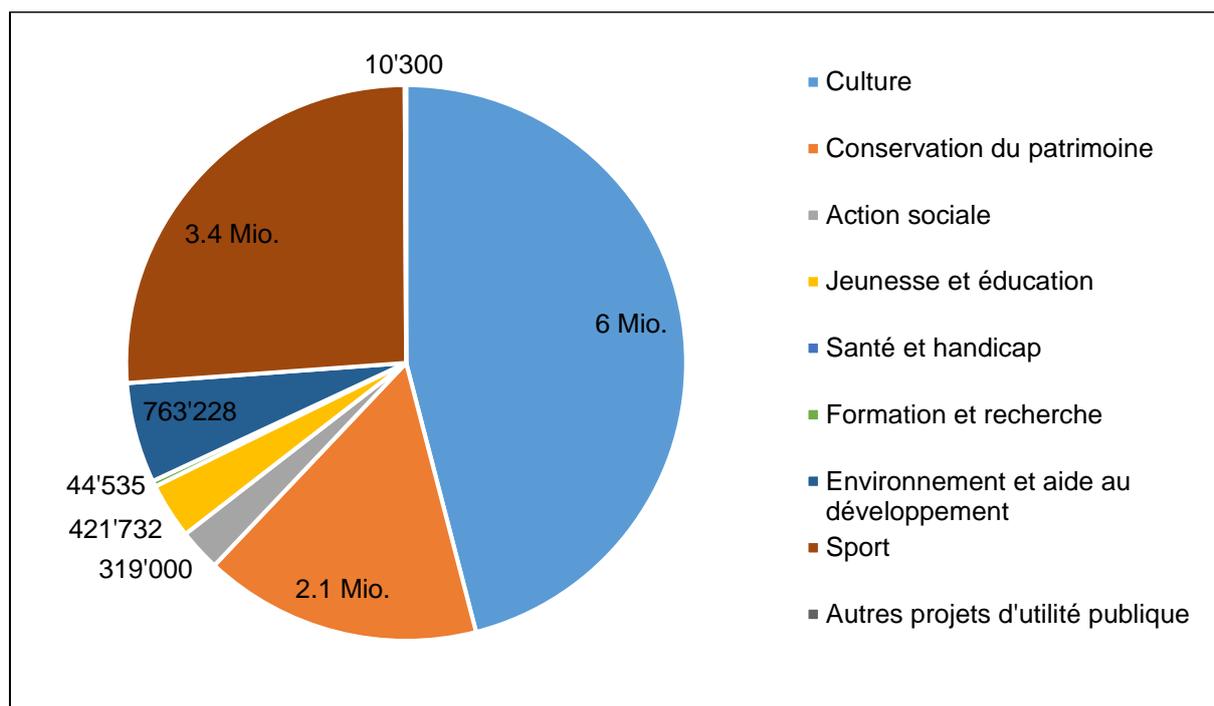
Grisons



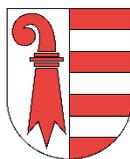
Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



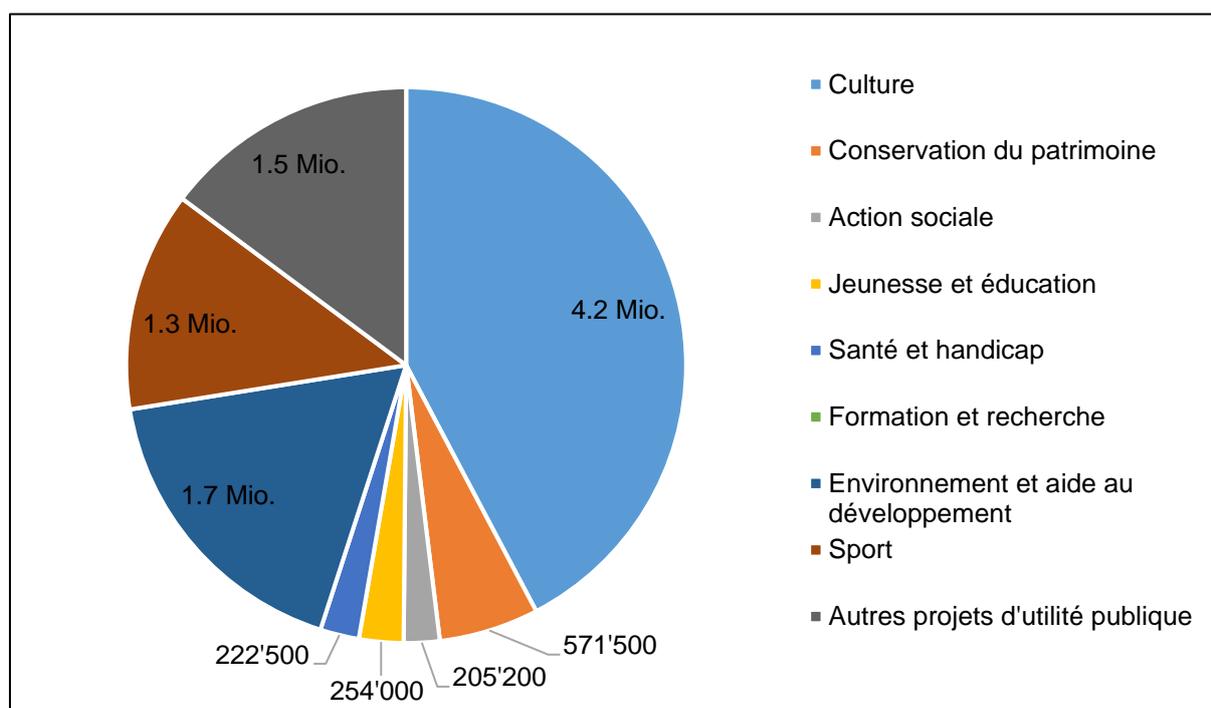
Jura



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu fournir la majorité des informations demandées. Les différences entre les zones de saisie 3 et 4 concernant le fonds de loterie ne concordaient pas (le niveau des fonds alimentés exclusivement par les bénéfices des loteries devrait en principe varier de la différence entre les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales). En commentaire, le canton a également indiqué que chaque année, une partie des bénéfices reçus est versée au Fonds d'utilité publique du gouvernement du canton du Jura. La Comlot a invité le canton du Jura à présenter les informations pertinentes sur ce fonds dans un fichier Excel séparé. Dans le cas du Fonds du sport, on constate également un léger écart entre les montants distribués tels que déclarés et les indications du rapport annuel de la Loterie Romande. Ce fonds n'est pas alimenté exclusivement par les loteries. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Cette pratique n'enfreint toutefois pas le droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés de manière transparente.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



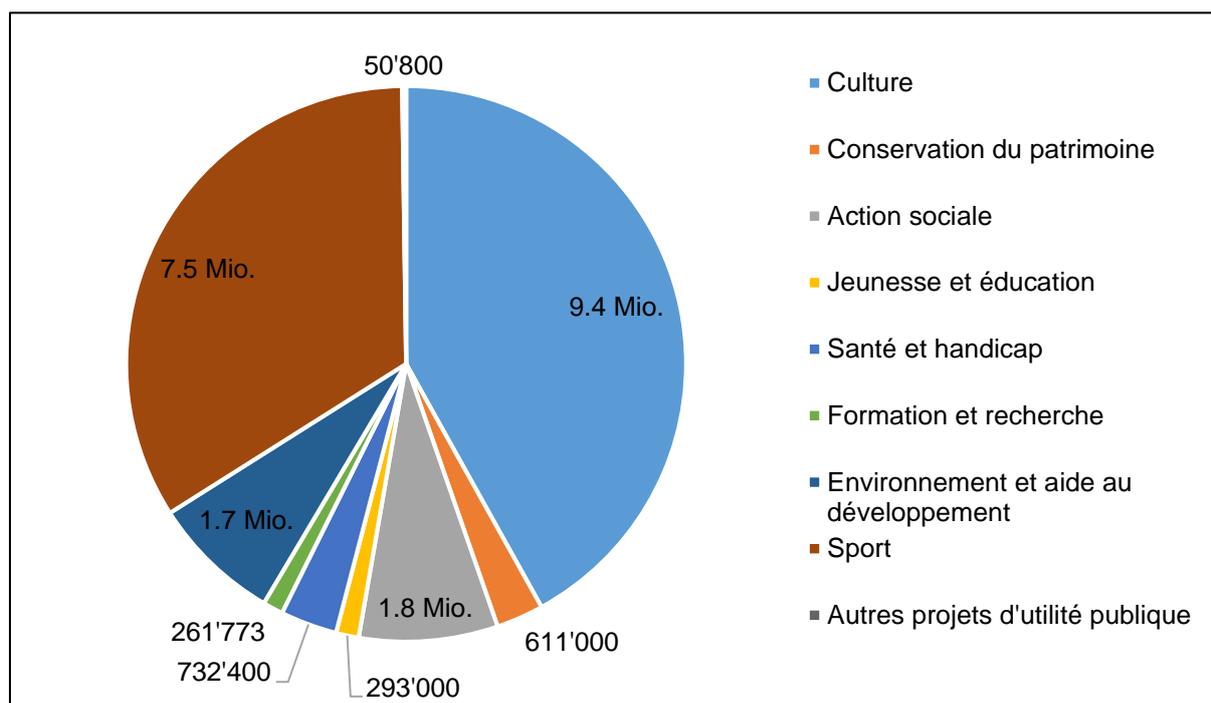
Lucerne



Commentaire de la Comlot:

À la demande de la Comlot, le canton de Lucerne a pu fournir toutes les indications nécessaires, même si plusieurs demandes de renseignements ont été nécessaires. Le canton possède un grand nombre de fonds (17), lesquels sont présentés dans sept fichiers Excel différents, ce qui rend difficile la vérification des flux. Au début, le processus de distribution des fonds aux départements par l'intermédiaire du Conseil d'Etat n'était pas clair pour la Comlot. A la demande de la Comlot, le canton a ensuite présenté le «Fonds de loterie du Conseil d'Etat» dans un fichier Excel distinct et expliqué le processus dans le champ «Commentaires». Si le Conseil d'Etat décide de financer un projet, les fonds sont transférés au département concerné. C'est ce dernier qui attribue et affecte ensuite les fonds. Le canton avait initialement fait état du fonds de la taxe sur la dépendance au jeu, mais l'a retiré de sa déclaration après que la Comlot lui a fait remarquer que ce fonds ne faisait pas partie du présent rapport. Le canton avait également indiqué certaines entrées de fonds qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans ce rapport, ce qui a été corrigé. Pour finir, une contribution directement accordée par le Conseil d'Etat a été brièvement expliquée dans le champ «Commentaires» du fichier Excel correspondant. En conclusion, les informations requises sont maintenant disponibles, mais la complexité du système nuit à la transparence.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



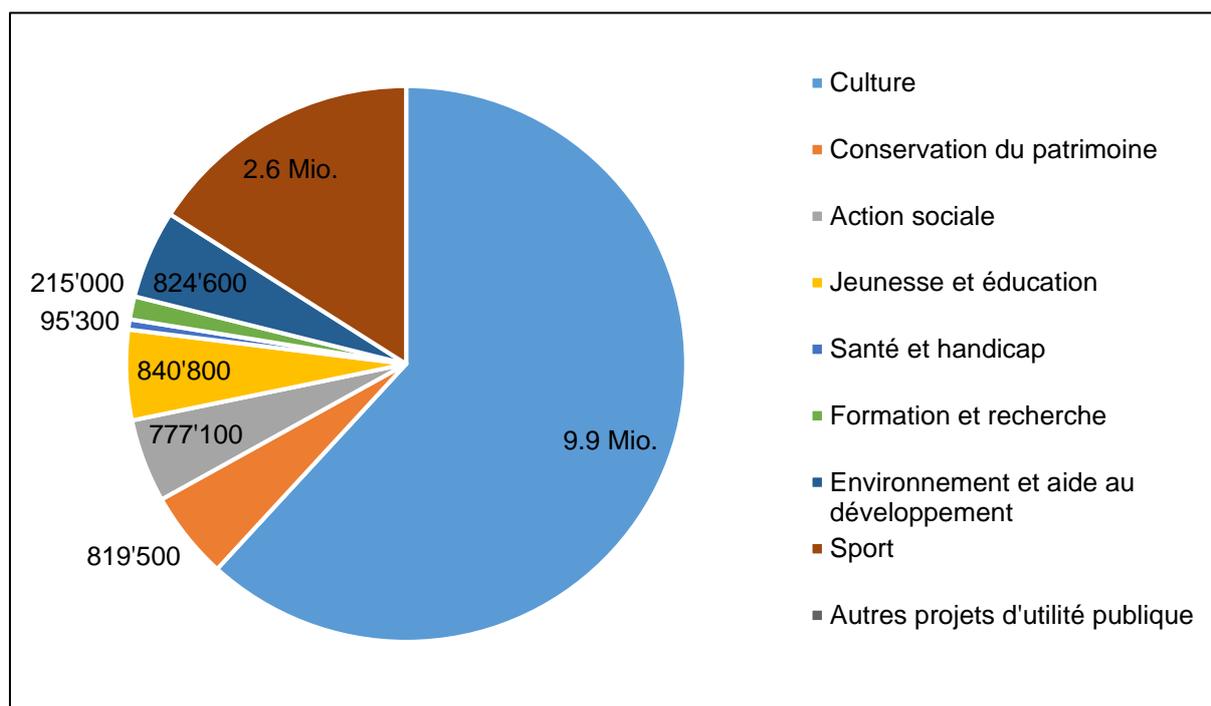
Neuchâtel



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du fonds «Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande», il existait des différences entre les montants distribués par la Loterie Romande tels que présentés dans le fichier Excel et ceux publiés dans le rapport annuel de la Loterie Romande. Ces écarts s'expliquent par le fait qu'une partie des fonds est prélevée pour financer des projets intercantonaux (CPOR). En outre, la Comlot a constaté des divergences en relation avec le processus de versement de la Loterie Romande. Celle-ci distribue les bénéfices aux cantons sur une base trimestrielle. Une partie des cantons romands a donc inscrit le bénéfice de l'année 2018 en tant que distribution de la Loterie Romande. D'autres, dont Neuchâtel, ont pris pour référence la date réelle de versement, ce qui signifie qu'ils ont fait figurer dans le rapport le quatrième paiement du bénéfice annuel 2017 et les trois premiers paiements du bénéfice 2018, ceux-ci ayant été versés au cours de l'année 2019 (le dernier versement partiel du bénéfice annuel 2018 a été effectué en janvier 2020). Les cantons n'ont pas traité ces versements partiels de manière uniforme. Le canton de Neuchâtel a fourni une explication à ce sujet dans le champ de commentaires. S'agissant du fonds du sport, la Comlot a également constaté un écart entre les fonds versés par la Loterie Romande selon le fichier Excel et le rapport annuel, qui s'explique par le fait qu'une partie des montants versés a été déduite à l'avance pour le «Tour de Romandie». Enfin, comme mentionné ci-dessus, les flux financiers ont été présentés de manière compréhensible.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



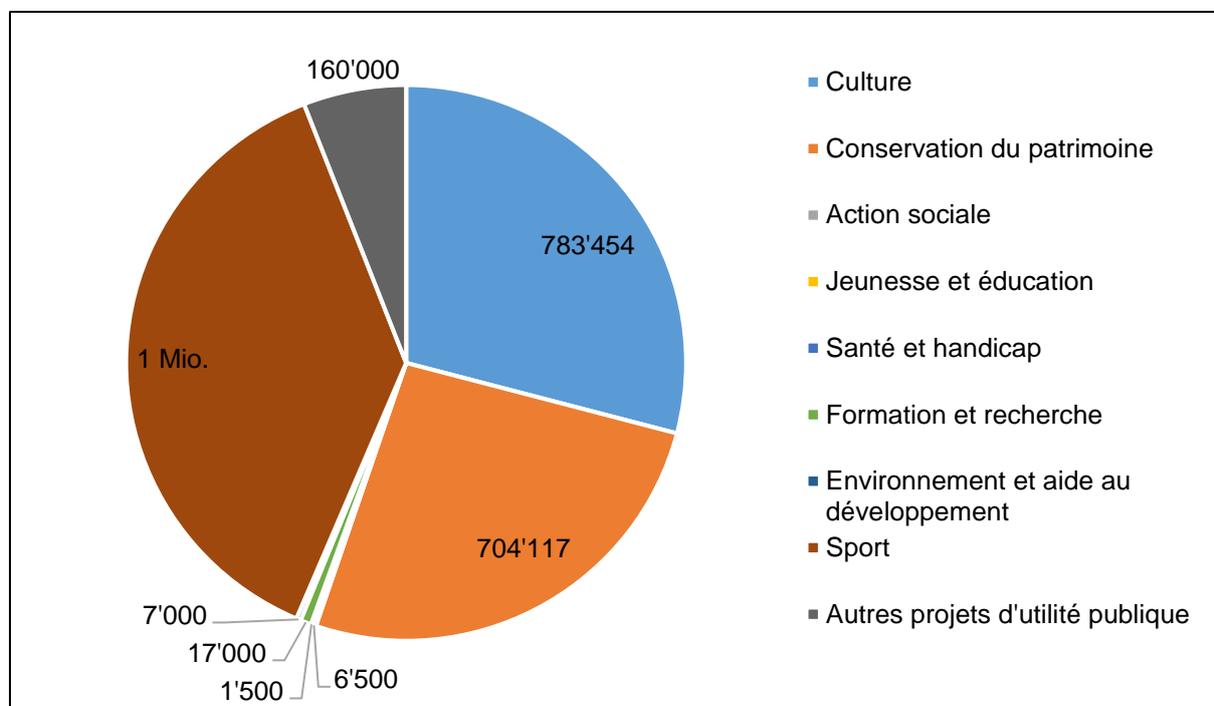
Nidwald



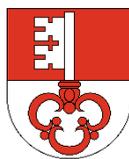
Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Trois des quatre fonds ne sont pas alimentés exclusivement par les bénéfices des loteries. Le canton l'a mentionné dans son fichier Excel. Il y a également fait figurer les montants qui ne provenaient pas des loteries au cours de l'année considérée. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Toutefois, cette pratique n'enfreint pas le droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés de manière transparente.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



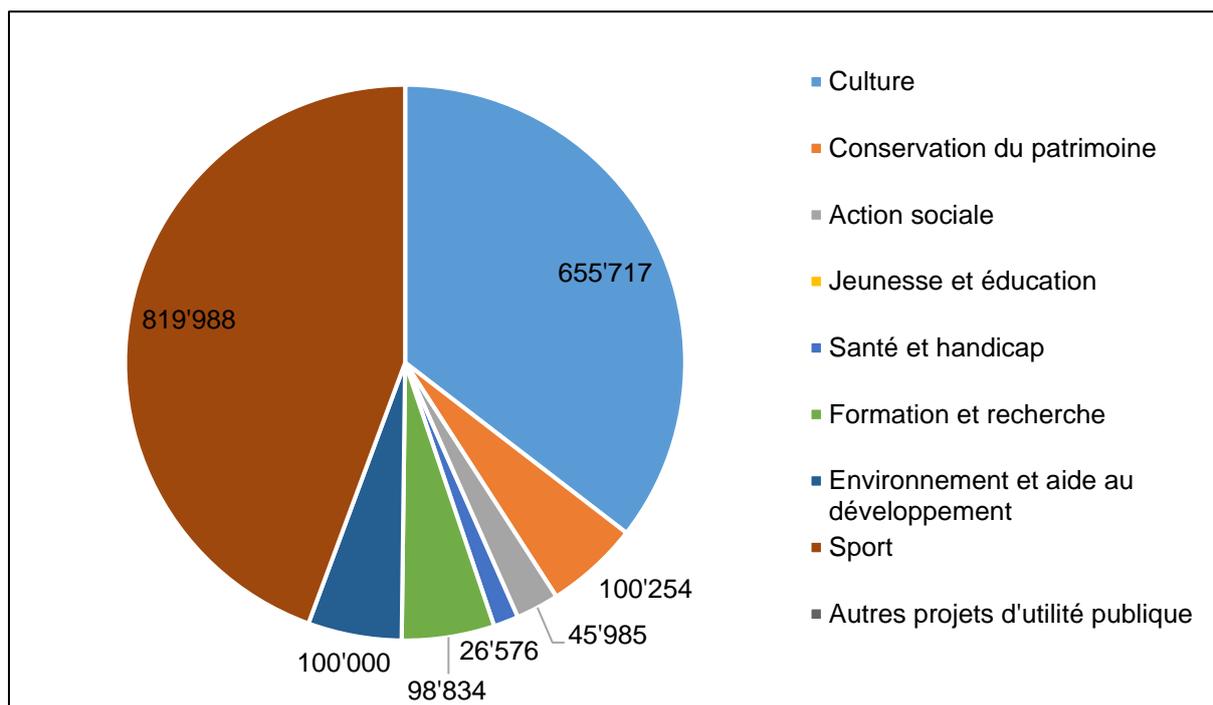
Obwald



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



Schaffhouse



Commentaire de la Comlot:

La Comlot n'a reçu les informations demandées ni dans le délai ordinaire, ni dans le délai supplémentaire accordé de plusieurs semaines. Les documents ont finalement été remis, mais n'ont plus pu être pris en compte dans le cadre du rapport.

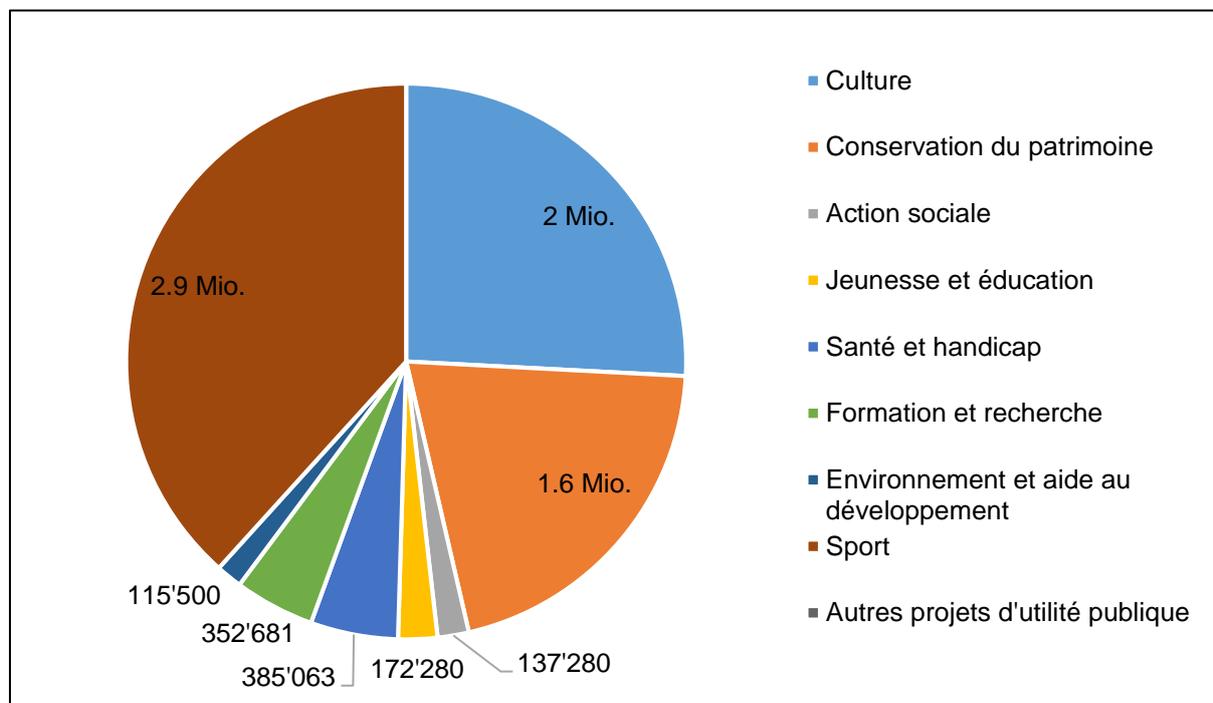
Schwyz



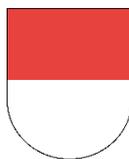
Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Initialement, le canton avait mentionné le fonds de la taxe sur la dépendance au jeu, mais l'a retiré à la suite des remarques de la Comlot. Un fonds n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices des loteries. Le canton l'a mentionné. Il a également précisé le montant qui ne provenait pas des loteries au cours de l'année considérée (indiqué dans le tableau sous «Autres produits»). En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Toutefois, cette pratique n'enfreint pas le droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés de manière transparente.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



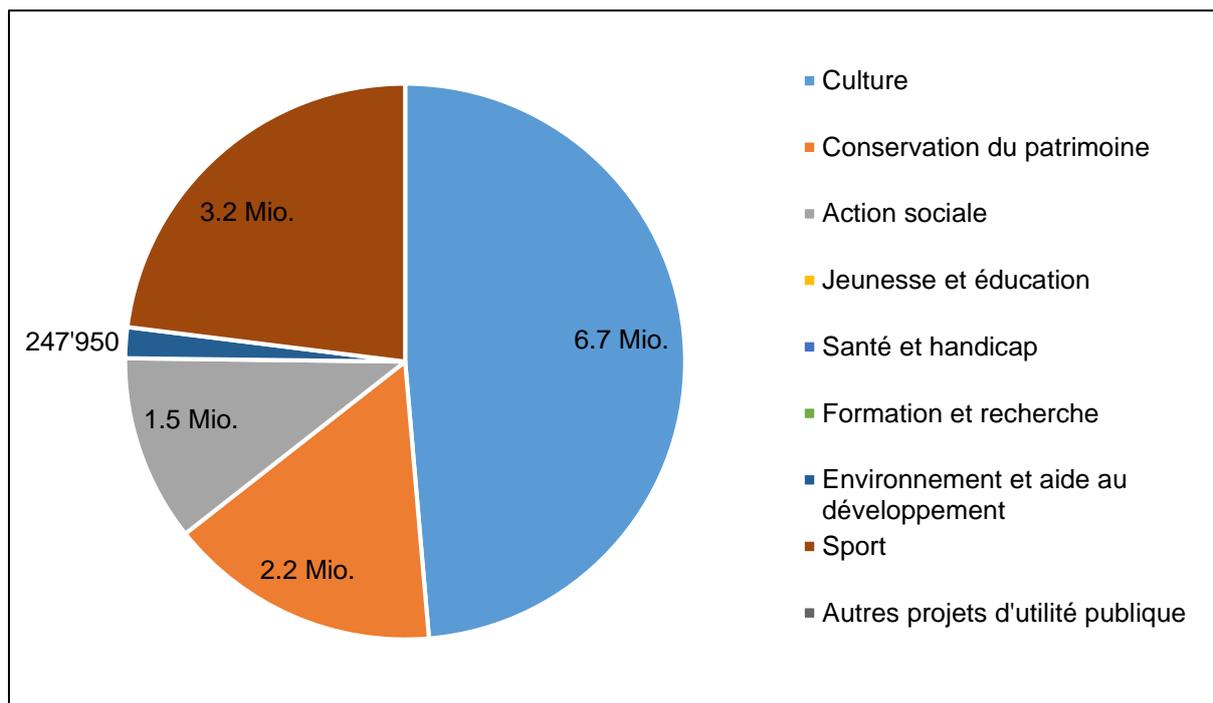
Soleure



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



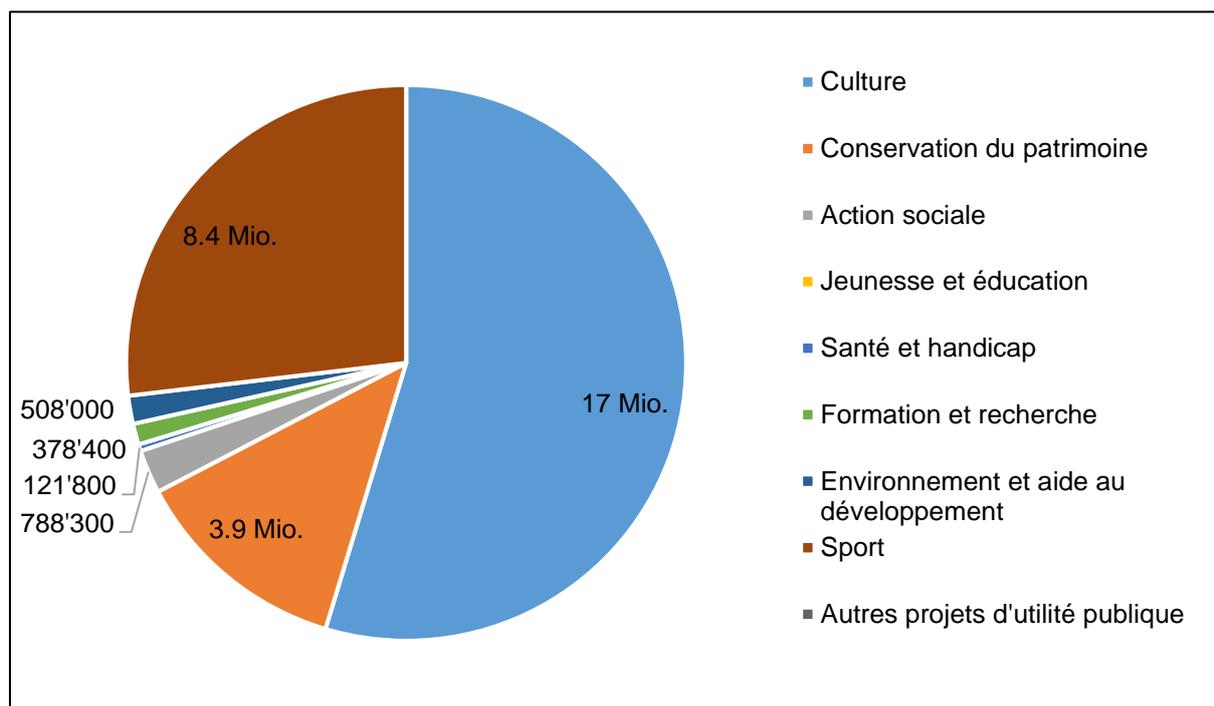
Saint-Gall



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le tableau Excel du canton de Saint-Gall comportait des différences entre les zones de saisie 3 et 4 en raison du processus cantonal, qui prévoit l'inscription de contributions au passif durant l'exercice comptable, mais leur versement à une date ultérieure. Le tableau contenait également des écarts à propos du fonds de loterie, en raison de la différence entre les contributions versées par le fonds de loterie et les contributions approuvées. Dans le cadre du présent rapport, le niveau du fonds au début et à la fin de l'année correspond au niveau effectif du fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Le canton de Saint-Gall a finalement pu déterminer puis déclarer ces informations. Toutefois, l'élimination de ces différences et la mise à disposition des chiffres requis pour le rapport ont manifestement engendré un surcroît de travail.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



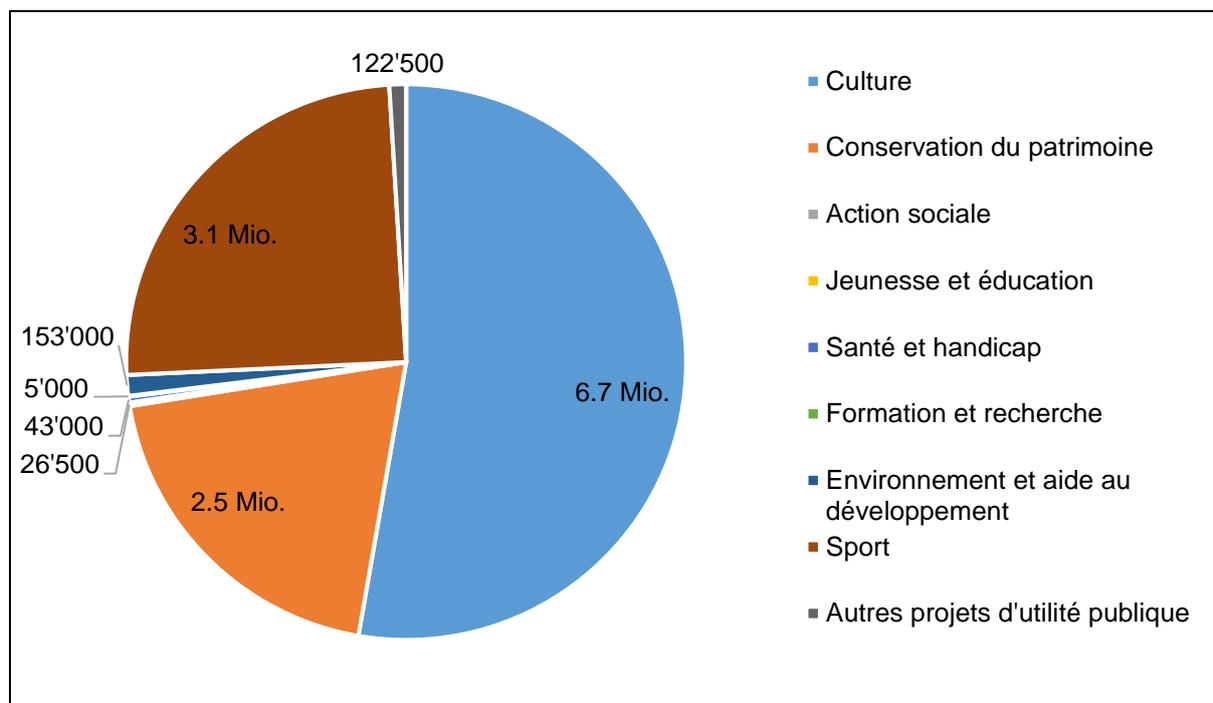
Thurgovie



Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Dans le cas du fonds de loterie, les organes de répartition étaient si nombreux qu'il n'y avait pas assez de place dans le fichier Excel du tableau pour tous les présenter et qu'ils ont dû par conséquent être indiqués dans le champ de commentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



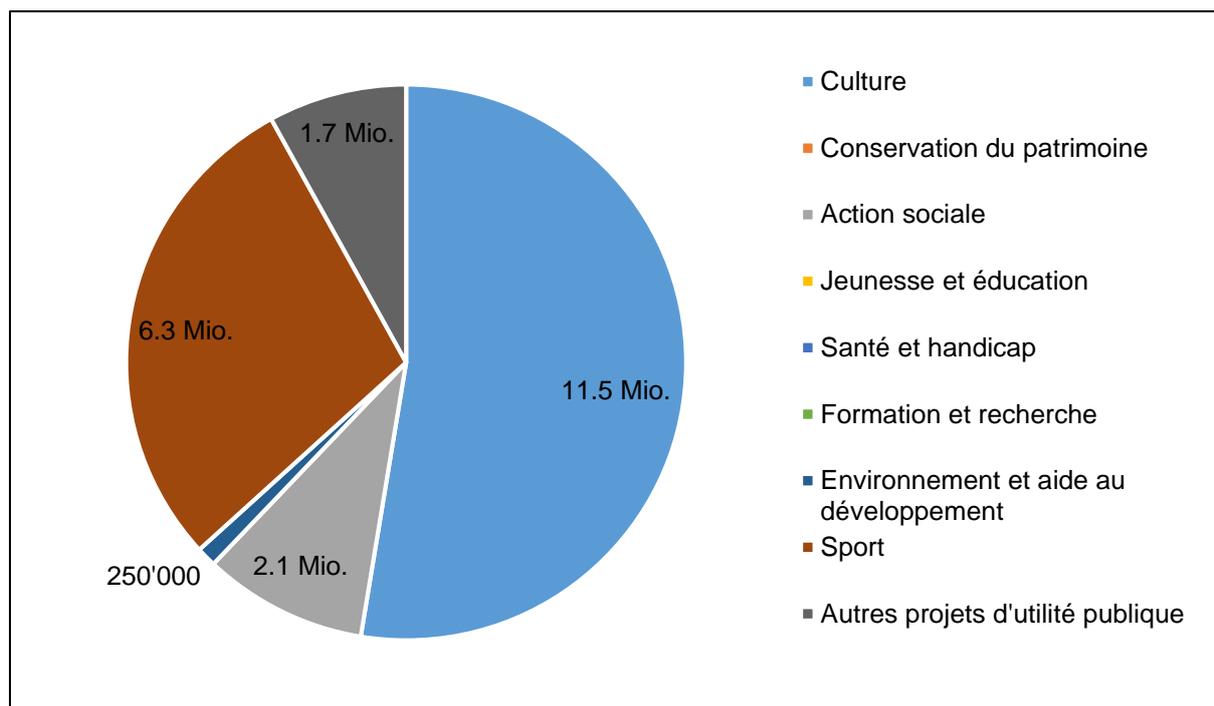
Tessin



Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton a apporté des explications complémentaires à propos des zones de saisie 5 et 6 dans le champ de commentaires du fichier Excel.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



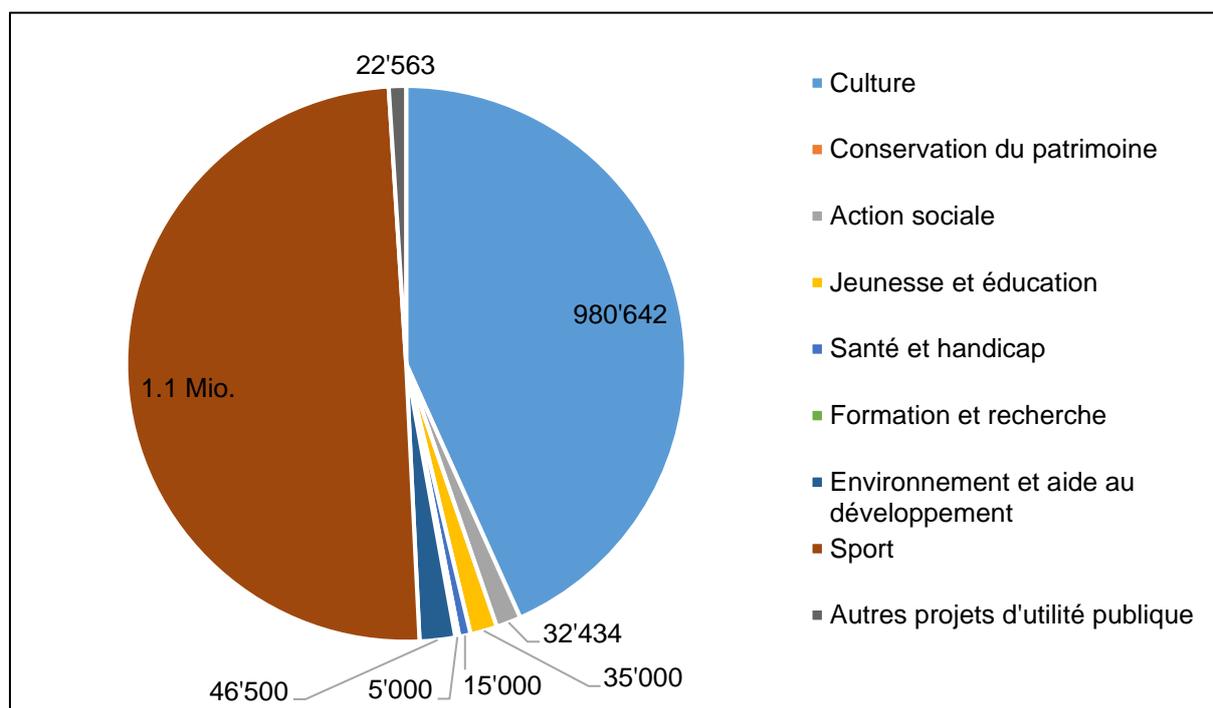
Uri



Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le fonds du sport n'est pas alimenté exclusivement par les loteries. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Toutefois, cette pratique n'enfreint pas le droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés de manière transparente.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



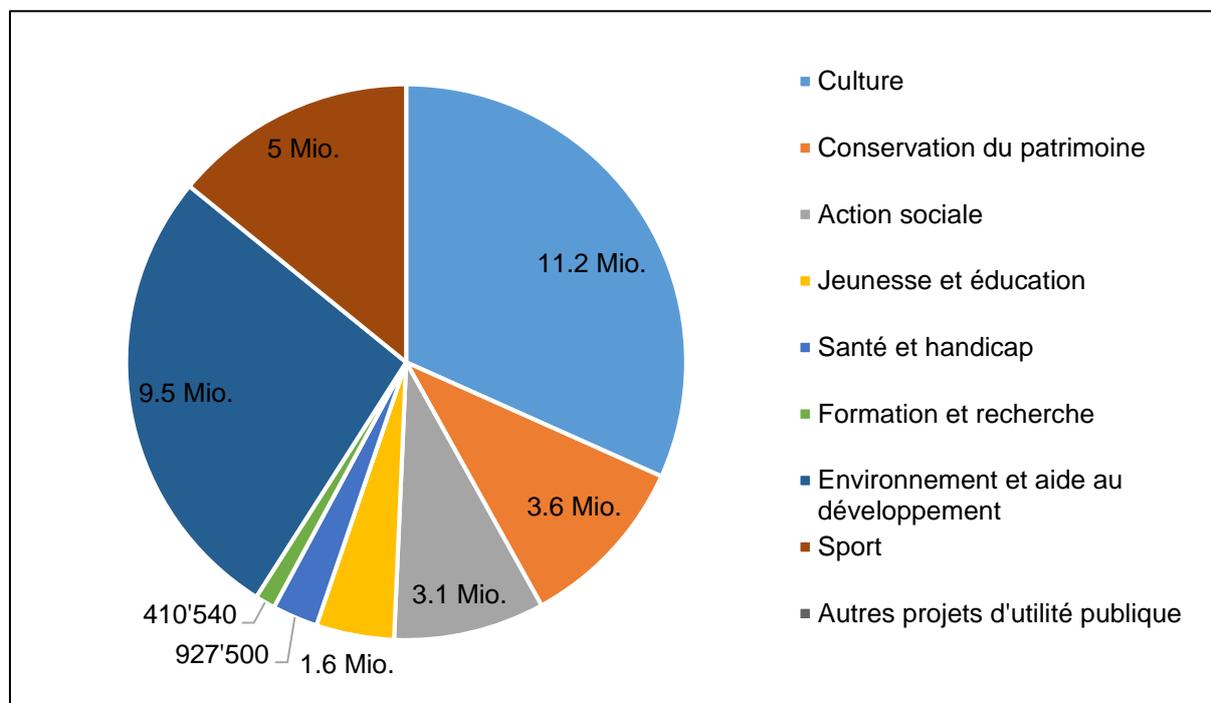
Valais



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Dans le cas du Fonds du sport, il existait un écart entre les zones de saisie 3 et 4. Le canton l'a expliqué dans le champ de commentaires du fichier Excel. L'écart entre le montant versé par la Loterie Romande selon le rapport annuel de cette dernière et les indications du fichier Excel tient au fait qu'une contribution a été préalablement déduite en faveur du «Tour de Romandie». Dans le cas du Fonds de la Délégation valaisanne, l'écart résulte de la déduction en faveur de projets intercantonaux (CPOR).

Montants dépensés par domaine (en CHF):



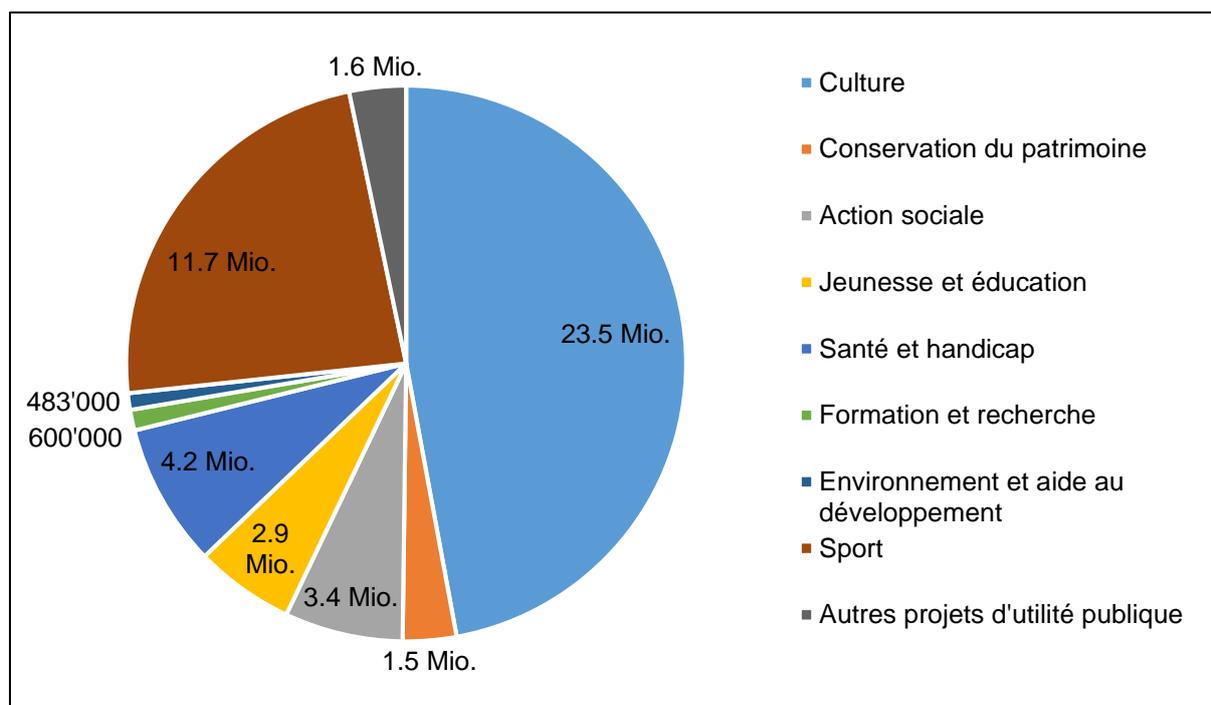
Vaud



Commentaire de la Comlot:

Le canton a pu fournir la majorité des informations, en réponse aux demandes de la Comlot. Certains points clés sont cependant restés flous, comme la différence entre les zones de saisie 3 et 4, ainsi que la différence entre les montants distribués par la Loterie Romande tels qu'indiqués dans le fichier Excel et ceux publiés dans le rapport annuel de cette dernière. La *taxe* est indiquée dans le tableau sous «Charges d'exploitation», ce qui n'est pas conforme aux instructions, dans la mesure où lesdites charges comptabilisent les frais pour l'administration des fonds. L'affectation ultérieure de cette *taxe*, d'un montant de plus de CHF 19'000'000, n'a pas fait l'objet d'indications précises. Cette *taxe* n'est également pas compatible avec les prescriptions des art. 125 ss LJA. Pour autant que l'on puisse en juger, le processus législatif cantonal a déjà ouvert la voie à sa suppression.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



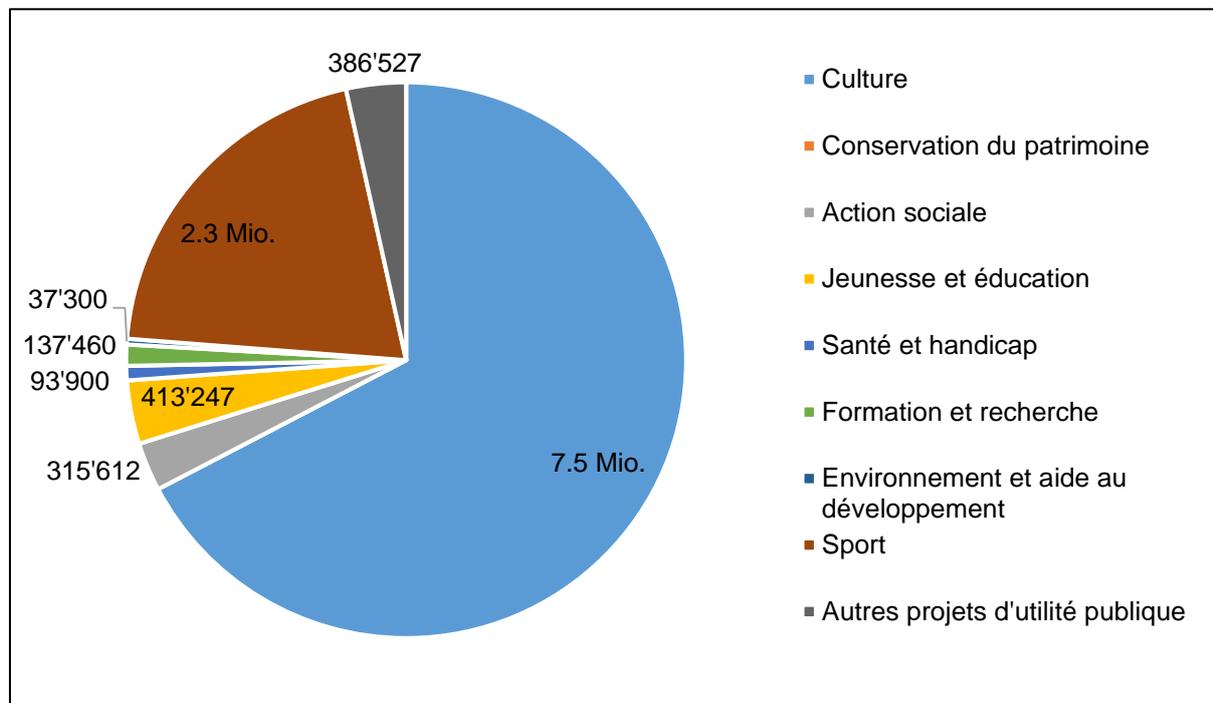
Zoug



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Les informations requises pour l'établissement du présent rapport sont presque toutes disponibles et complètes. Le canton n'a omis de préciser le nombre de contributions que dans le cas du fonds de loterie. De plus, ce dernier n'est pas alimenté que par les bénéfices des loteries. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les versements des loteries nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Les flux financiers ont été présentés de manière transparente.

Montants dépensés par domaine (en CHF):



Zurich



Commentaire de la Comlot:

En réponse aux demandes de la Comlot, le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Certains doutes demeuraient concernant le fonds pour le sport. Entre autres, le canton a déclaré des charges d'exploitation très élevées (frais d'administration des fonds), à hauteur de plusieurs millions de francs. Il s'est avéré qu'il avait comptabilisé sous ce poste les charges d'exploitation d'un centre sportif. Cette erreur a été corrigée par la suite. Le service des sports correspondant était indiqué en tant qu'organe d'attribution dans le fichier Excel et les dépenses correspondantes figuraient sous les «Montants dépensés». Les flux financiers étaient donc clairs et vérifiables sur ce point également.

Montants dépensés par domaine (en CHF):

